



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/115

Mise en place de la vidéo de verbalisation - Plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La sécurité et la lutte contre les incivilités est une priorité absolue de la commune. Le recours à la vidéo-verbalisation permet d'améliorer l'organisation de la surveillance des espaces publics.

Outils de prévention contre la délinquance, elle renforce les dispositifs de la Police Municipale actuellement en vigueur.

Il s'agit donc de mettre en place un nouveau centre de vidéosurveillance et vidéo-verbalisation qui sera situé Rue Laurent CARDINALI.

Grâce au déploiement de la fibre, le périmètre couvert sera étendu avec la pose de nouvelles caméras.

Les secteurs et axes routiers couverts sont:

- Rue Fesch,
- Parvis de la Cathédrale-Avenue Eugène MACCHINI -place de Gaulle,
- Avenue de Paris,
- Boulevard Pascal ROSSINI (entre les Avenues RAMARONI et MACCHINI) - Boulevard Danièle CASANOVA,
- Quai Napoléon -Quai de la République,
- Quai l'HERMINIER (au niveau de la Rue BESSIERE),
- Avenue SERAFINI (partie haute de l'Avenue 1 coté montant, 1 coté descendant),
- Avenue du 1^{er} Consul,
- Cours Napoléon et Cours Prince Impérial,
- Rue FREDIANI -Rond point de la gare,
- Avenue J.J.LEVIE.

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 700 000 €HT soit 770 000 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

- Etat (FIPD) : 20 %,
- Collectivité Territoriale de Corse : 30 %,
- Conseil Départemental de la Corse du Sud : 30 %,
- Ville d'Ajaccio : 20 %.

Enfin, le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante :

- Etudes : Novembre 2016 à février 2017,
- Marché notifié (BDC) : Février 2017,
- Préparation des devis et du chantier : Mars 2017,
- Travaux : Avril 2017 à août 2017.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER :

L'opération de mise en place de la vidéo de verbalisation.

Le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

- Etat (FIPD) : 20 %,
- Collectivité Territoriale de Corse : 30 %,
- Conseil Départemental de la Corse du Sud 30 %,

Ville d'Ajaccio : 20 %.

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

A signer tous les documents se rapportant à l'opération.

A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs (Collectivité Territoriale de Corse, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Stéphane Sbraggia adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2017,

Considérant, que l'opération de mise en œuvre de la vidéo de verbalisation, outil de prévention et de lutte contre la délinquance sur le territoire communal s'avère nécessaire ;

Considérant que la sécurité l'exige,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'opération de mise en place de la vidéo de verbalisation.

Le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Etat (FIPD) : 20 %,

Collectivité Territoriale de Corse : 30 %,

Conseil Départemental de la Corse du Sud 30 %,

Ville d'Ajaccio : 20 %.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A signer tous les documents se rapportant à l'opération.

A solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Collectivité Territoriale de Corse, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017

Publication : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

